

REGLEMENT FINANCIER - ANNEE 2022/2023

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS

		Pour la rentrée 2022
Contribution familiale par élève et par an	COLLEGE Accès aux manuels et licences numériques <i>(hors coûts des voyages pédagogiques et des activités pédagogiques diverses)</i>	950 euros 3 €/trim.
	LYCEE Accès aux manuels numériques <i>(hors coûts des voyages pédagogiques et des activités pédagogiques diverses)</i>	1025 euros 4 €/trim.
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR <i>(hors inscription obligatoire au CNAM)</i>	1600 € + 240 €
Cotisation APEL par famille et par an (facultative)		28 €

Le montant est soumis à l'avis des Services financiers de la Préfecture.

Chaque élève de collège reçoit à la rentrée un carnet de correspondance qui sera le lien entre l'établissement et la famille. En cas de perte ou de détérioration importante, le remplacement du carnet est facturé 10 euros

En lycée, le carnet de correspondance est dématérialisé.

Courant septembre, après que les photos individuelles ont été prises, les élèves reçoivent une carte magnétique qui sera à présenter à chaque entrée et à chaque sortie de l'établissement.

Les élèves sont responsables de leur carte. Toute détérioration ou perte entrainera le renouvellement de la carte mais une somme de 5 euros sera demandée aux responsables légaux en compensation.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution familiale sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et à l'acquisition d'équipements.

Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique : instances diocésaines, UPOGEC, UGSEL, Tutelle Mariste et une assurance scolaire accident tant pour les activités scolaires et périscolaires que pour les trajets.

Tout trimestre commencé est dû même en cas d'absence prolongée

DEPART ANTICIPE

Pour tout départ anticipé, les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dûs dans tous les cas. Tout mois commencé est dû.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les responsables légaux restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au cinquième du coût de la scolarisation.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement hors Marseille
- Le changement d'orientation vers une section non assurée dans l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement

REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :
-15% pour le deuxième enfant - 30% à partir du troisième enfant

Tout salarié de l' OGEC St Joseph les Maristes, et relevant de la section 9 de la CC SEP 2015 bénéficie pour (son) ou ses enfant(s) scolarisé(s) dans l'établissement, d'une réduction de 30% sur la contribution des familles.

Les enseignants de l'établissement qui inscriraient leur enfant dans l'établissement bénéficieront d'une remise de 15% sur la contribution familiale.

COTISATION APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est facultative et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'APEL et facturé sur le premier trimestre
Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'APEL, vous devez contacter le service comptabilité pour le signaler.

FRAIS DE DOSSIER POUR L'INSCRIPTION

Les frais de dossier sont de 120 € pour l'inscription du premier enfant et de 50 € pour l'inscription des suivants. Ces frais seront acquis à l'établissement en cas de désistement justifié ou injustifié. Ils correspondent aux frais administratifs liés à l'inscription.

FRAIS DE DOSSIER POUR LA REINSCRIPTION

Les frais de réinscription sont de 50 € par enfant.

ACTIVITES DIVERSES

Ces activités sont **facultatives**.

Etude surveillée 17h-18h	Gratuite	
Etudes accompagnées par groupe de 5 (sous réserve de la reconduction du partenariat avec Parkours)	45 euros par semaine (tarif indicatif pour 2021 pour 3 séances hebdomadaires d'1h30)	
Association Sportive (AS)	Licence : tarif indiqué en début d'année	
Cambridge Certificate (collège et lycée)	Gratuit (hors inscription à l'examen)	
Projet Voltaire (collège et lycée)	Gratuit (hors inscription à la certification)	
Ateliers péri-éducatifs (collège)	Gratuits hors	
	Théâtre	180 euros (tarif indicatif pratiqué en 2021-2022)
	Savate	Coût de la licence de la fédération
Escalade		

ACTIVITES OCCASIONNELLES ET VOYAGES

Des lignes comptables spécifiques sont dédiées au financement des sorties ou des activités occasionnelles (cinéma, théâtre...). Une information préalable sera communiquée via le carnet de liaison ou EcoleDirecte.

Si un voyage linguistique ou culturel avec nuitées est organisé dans une classe, les modalités financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés et réglées en supplément.

TEXTILE

Les familles devront s'acquitter de l'achat de 2 hauts sérigraphiés au logo mariste pour la pratique de l'EPS. Les tee-shirts seront fournis et facturés par l'établissement en octobre.

MODE DE REGLEMENT

Trois factures sont établies dans l'année :

- Fin septembre pour septembre, octobre, novembre et décembre
- Fin décembre pour janvier, février et mars
- Fin mars pour avril, mai et juin

Le règlement peut se faire de différentes manières.

Règlement par prélèvement automatique	Règlement par chèque
<p>Le 10 de chaque mois, d'octobre à juin</p> <p>Si vous choisissez d'opter pour ce mode de règlement, nous vous prions de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Compléter et signer la demande d'autorisation de prélèvement (document SEPA en dernière page) 2. Joindre un RIB (sauf si vous l'avez déjà téléchargé sur le site ECOLEDIRECTE) 3. Envoyer l'ensemble des pièces au service comptable <p><i>Pour les familles qui ont déjà choisi le prélèvement automatique en 2021/2022, aucune nouvelle formalité n'est à faire sauf changement de domiciliation bancaire</i></p> <p>Les prélèvements sont effectués sans frais et n'entraînent aucune interdiction bancaire en cas de difficultés passagères ; ils peuvent être interrompus à tout moment en cas de difficultés financières.</p>	<p>Le paiement est au trimestre.</p> <p>Les chèques sont à établir à l'ordre de "OGEC Saint-Joseph les Maristes" à réception de la facture.</p> <p>Les chèques sont à envoyer ou à déposer à l'accueil sous enveloppe avec au dos la référence de la facture et mention du « service comptabilité ».</p> <p>Pensez à bien noter le nom et la classe de votre enfant au dos du chèque.</p>
Règlement en ligne	Règlement en espèces
A partir du site EcoleDirecte	Il faut s'adresser au service comptable de l'établissement contre reçu libératoire

Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

Vous avez la possibilité de demander un paiement partagé, il suffit de communiquer 2 imprimés SEPA et 2 RIB.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

AIDES

Les familles en difficulté peuvent demander des aides auprès du CROUS (bourses sur critères sociaux), du Conseil Départemental, de l'Etablissement. (S'adresser au Secrétariat pour les formalités).

CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Nous faisons appel à votre générosité pour que Saint Joseph les Maristes puisse entretenir ses bâtiments mais aussi venir en aide à nos familles qui, à un temps donné, peuvent rencontrer des difficultés passagères. La possibilité s'offre à vous de faire un don à la Fondation Saint Matthieu, une association d'utilité publique, qui reverse à l'établissement la totalité des sommes versées par les familles de Saint Joseph les Maristes. Cette proposition permet aux familles imposables de déduire 66% de la valeur du don de l'impôt sur le revenu.

La possibilité d'une contribution solidaire est aussi offerte à vos proches, amis, entreprises.

Pour plus d'informations :

OGEC ST JOSEPH LES MARISTES

Service comptabilité

22 rue Ste Victoire

13006 MARSEILLE

04.96.10.13.30

cdiascia@stjmaristes.com

Ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 17h00

ORGANISATION DE LA RESTAURATION

La prestation de restauration est **facultative**.

Deux formules sont proposées :

LE SELF (pour les élèves de collège, de lycée et de DNMADE)

Informations générales

Le self est ouvert du lundi au vendredi.

Vous pouvez choisir d'y inscrire votre enfant pour 1 à 5 jour (s) par semaine ou opter pour le régime del'externat (repas occasionnel).

Le self reste ouvert aux collégiens le mercredi, même en l'absence de cours l'après-midi. L'enfant sort alors à 13 heures.

Courant septembre, après que les photos individuelles ont été prises, les élèves reçoivent une carte magnétique qui sert à enregistrer chaque passage au self.

Les élèves sont responsables de leur carte. Toute détérioration ou perte entrainera le renouvellement de la carte mais une somme de 5 euros sera demandée aux responsables légaux en compensation.

L'inscription au self

Elle est à faire en ligne avant le 31 aout 2022 et à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Un ajustement est possible jusqu'au 15 septembre après que l'emploi du temps de votre enfant lui a été communiqué.

Les familles ont la possibilité d'opter pour le régime de la demi-pension (de 2 à 5 jours/semaine) ou le repas occasionnel.

Prix du repas si inscription sur	5 jours	4 jours fixes	3 jours fixes	2 jours fixes	Repas occasionnel
Collège/Lycée	6,30 €	6,45€	6,60€	6,75 €	6.90 €
Collège/lycée : repas dans le cadre d'un PAI (surveillance + fluides)	2 euros par repas				

➤ Si vous choisissez la formule du forfait 2, 3, 4 ou 5 jours

L'inscription est faite au trimestre à partir du site ECOLEDIRECTE. Aucune modification n'est possible en cours de trimestre.

En cas de difficulté s'adresser au service comptable.

Les repas non consommés sur le trimestre sont perdus sauf cas suivants :

- En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 5 jours civils couverte par un certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension sont remboursées.
- En cas de voyage scolaire avec nuitées, le coût des repas, qui ne seraient pas consommés, seront remboursés.
- En cas de déménagement ou d'exclusion définitive en cours d'année, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

Les élèves sont systématiquement réinscrits d'un trimestre sur l'autre suivant les mêmes modalités, sauf demande écrite d'une modification par les parents en fin de trimestre.

➤ Si vous optez pour le repas occasionnel, tout passage au self est facturé 6,90 euros.

La facturation

- La facturation des forfaits 2, 3, 4 ou 5 jours est trimestrielle et payable par anticipation. Tout trimestre commencé est dû, sauf circonstances exceptionnelles (à l'appréciation de la Direction).

REGIME DE LA DEMI-PENSION	Facturation trimestre 1	Facturation trimestre 2	Facturation trimestre 3
R5 soit 5 repas/semaine	410 euros	340 euros	340 euros
R4 soit 4 repas/semaine	340 euros	280 euros	280 euros
R3 soit 3 repas/semaine	260 euros	215 euros	215 euros
R2 soit 2 repas/semaine	175 euros	150 euros	150 euros

Le montant dû au trimestre apparaîtra sur votre facture trimestrielle avec la contribution famille.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre qui suit.

- Le règlement des repas occasionnels pour les élèves externes ou DES REPAS PRIS HORS FORFAITS 2, 3, 4 ou 5 JOURS pour les demi-pensionnaires peut se faire :
- par chèque à l'ordre de l'OGEC St Joseph les Maristes
 - en ligne à partir du site ECOLEDIRECTE.

Le montant dû est consultable sur le site ECOLEDIRECTE dans la rubrique « porte-monnaie ».

LA CAFET (pour les élèves de lycée et de DNMADE uniquement)

Informations générales

La cafet est ouverte du lundi au vendredi.

Courant septembre, après que les photos individuelles ont été prises, les élèves reçoivent une carte magnétique qui sert à enregistrer chaque passage à la cafet.

Les élèves sont responsables de leur carte. Toute détérioration ou perte entraînera le renouvellement de la carte mais une somme de 5 euros sera demandée aux responsables légaux en compensation.

Facturation

Les élèves ont le statut d'externe.

La facturation est au passage. A chaque passage la somme de 4,60 euros est prélevée sur un porte-monnaie électronique.

Règlement

Les parents doivent alimenter par anticipation un porte-monnaie électronique : 46 euros pour 10 passages, 92 euros pour 20 passages.

Ceci :

- par chèque à l'ordre de l'OGEC St Joseph les Maristes
- en ligne à partir du site ECOLEDIRECTE.

Le montant disponible dans le porte monnaie électronique est consultable à partir du site ECOLEDIRECTE.

Lorsque le compte est positif, le solde du porte-monnaie électronique apparaît en positif. Lorsque le solde est négatif, le solde du porte-monnaie électronique apparaît en négatif. Il est urgent de régulariser en réalimentant le porte-monnaie.

En cas de non-régularisation, les responsables de la Cafet se réserve le droit d'en interdire l'accès à l'élève tant que les repas qui ont été consommés ne sont pas payés.

VIGILANCE

Si un élève de lycée ou un étudiant de DNMADE, au forfait 2, 3, 4 ou 5 jours/semaine, consomme à la cafet un jour où il est inscrit au self, le repas sera facturé DEUX fois : une fois au self dans le cadre du forfait choisi, une fois à la Cafet au passage de l'élève. Bien en informer votre enfant pour éviter des désagréments !



OGEC SAINT JOSEPH LES MARISTES
24, rue Sainte Victoire
13006 MARSEILLE
Tél : 04.96.10.13.30
Site internet : <http://www.stjomaristes.com/>

* Inscription au self -2022/2023 pour les externes

Le repas est à 6.90 euros au passage libre : case à cocher

Païement sur école directe ou par chèque à l'accueil

* Inscription au self – 2022/2023 pour les demi-pensionnaires

Afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire nous vous demandons de bien vouloir compléter le document ci-joint signé par vous avant le 31/08/2022. La demi-pension figurera sur la facture avec la scolarité.

Un ajustement reste possible jusqu'au 15 septembre suivant la communication des emplois du temps.

Monsieur et (ou) Madame _____

Responsables légaux de l'élève : _____ en classe de : _____

précise(nt) que leur enfant fréquentera le self :

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Soit _____ repas par semaine

Nous choisissons :

le règlement par chèque à l'ordre de l'OGEC ou en ligne sur ECOLEDIRECTE avec la facture du trim

le règlement par prélèvement automatique avec la facture du trimestre

REGIME DE LA DEMI-PENSION	Facturation trimestre 1	Facturation trimestre 2	Facturation trimestre 3
R5 soit 5 repas/semaine	410 euros	340 euros	340 euros
R4 soit 4 repas/semaine	340 euros	280 euros	280 euros
R3 soit 3 repas/semaine	260 euros	215 euros	215 euros
R2 soit 2 repas/semaine	175 euros	150 euros	150 euros

En cas de règlement par prélèvement :

1. Compléter et signer la demande d'autorisation de prélèvement (document SEPA page suivante)
2. Joindre un RIB
3. Envoyer l'ensemble des pièces au service comptable

DATE :

SIGNATURE:

